

MAIRIE DE CARRIERES-SUR-SEINE 78420

Le conseil municipal se compose de 33 membres en exercice

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le dix février, le conseil municipal légalement convoqué le 04 février, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, Mme Poletto, M. Le Bricon, M. Valentin, Adjoints, Mme Dumont, Mme Sautreau, Mme Degrott, M. Dehaut, Mme Rissel, Mme Gaultier, Mme Marcie, M. Rabany, M. Anjubault, M. Constantin, M. Bossis, Mme Saunier.

Avaient donné pouvoir : M. Martin à M. Millot, M. Chardon à M. Doll, M. Minguella à M. Le Bricon, Mme Geneix à M. Rabany, M. Stopinski à M. Constantin.

Etaient absents : M. Régnier, Mme Doitteau, Mme Deneuve, M. Bertin, Mme Mugneret, M. Moreau, M. Bayard.

M. Bruno Le Bricon est nommé secrétaire de séance.

09 – Plan Local d'Urbanisme - Approbation

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, L300-2 et R.123-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiant le Code de l'urbanisme et substituant aux POS les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,
- Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),
- Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,
- Vu** la loi n°2011-665 en date du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile de France,
- Vu** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
- Vu** le décret n°2001-260 en date du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu** le décret n°2004-531 en date du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu** le Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF) du 27 décembre 2013,
- Vu** le POS approuvé le 12/12/2000, modifié les 17/09/2002 et 13/12/2010,
- Vu** la délibération prescrivant l'élaboration du PLU du 23 mai 2011 qui, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, doit définir les objectifs poursuivis et préciser, dès la prescription d'élaboration du PLU, les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,
- Vu** le porter à connaissance de l'État,
- Vu** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 janvier 2013 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Vu** les réunions avec les personnes publiques associées et consultées (PPAC) en date des 19 décembre 2012 et 26 juin 2013,
- Vu** la concertation préalable avec la population telle que définie par délibération du 23 mai 2011 menée tout au long de l'élaboration du projet et décrite dans le rapport de présentation de la délibération précédente,
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2013, approuvant le bilan de la concertation avec la population,
- Vu** la délibération du 27 juillet 2013 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et notamment son rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes,
- Vu** la transmission aux personnes publiques associées et aux personnes publiques qui ont

demandées à être consultées conformément aux dispositions de l'article L.123-9 al 2,
Vu les avis recueillis figurant dans le tableau récapitulatif précité,
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant un Commissaire enquêteur titulaire et un Commissaire enquêteur suppléant
Vu l'arrêté n°98 du 16 octobre 2013 de M. le Maire prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLU qui s'est déroulée du 7 novembre au 7 décembre 2013,
Vu le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur en date des 24 et 26 janvier 2014
Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des susvisés mentionnant en rouge ce que la commune a pris en compte en apportant précisions et/ou modifications à la suite des observations du public, des avis personnes publiques et consultées, ainsi que des réserves et recommandations du Commissaire enquêteur
Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 30 janvier 2014,

Considérant que le projet de PLU assorti des modifications et/ou précision et/ou compléments susvisés est prêt à être approuvé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 4 contre (Mme Degrott, M. Constantin, M. Stopinski pouvoir M. Constantin, Mme Saunier), 4 abstentions (Mme Marcie, M. Rabany, M. Anjubault, Mme Geneix pouvoir M. Rabany),

Article 1 : **Décide** d'approuver le Plan local d'urbanisme (PLU) assorti des compléments, modifications ou précisions susvisés.

Article 2 : **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : Le Parisien édition Yvelines.

Article 3 : **Dit** que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 4 : **Dit** que la présente délibération et les dispositions issues du PLU ne seront applicables qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et suspendant son caractère exécutoire ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage, publication presse et mention au recueil des actes administratifs de la commune).

Article 5 : **Dit** que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera faite à :
- Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

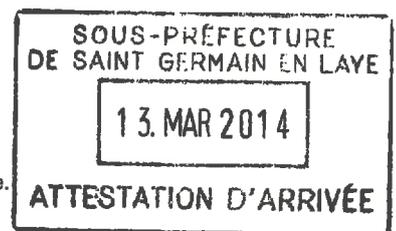
Carrières-sur-Seine, le 11/02/2014

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Versailles (59, avenue de Saint-Cloud, 78010 Versailles).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès de la ville de Carrières-sur-Seine. Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

